

REGLEMENT GENERAL

PREAMBULE

Le Relais Inter-Entreprises du 27 mai dénommé RIE est une manifestation, sportive, symbolique et conviviale initiée par le CE RFO et la CMCAS EDF en 1998, afin de commémorer l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage. Le RIE est une épreuve de relais pédestre, entre deux villes de la Guadeloupe et Chaque équipes est composée 28 membres.

Il est organisé le 27 mai de chaque année.

Article 1 : Préinscription

Elle est obligatoire et s'effectue en ligne sur le site du RIE à l'adresse suivante : <http://www.rie27mai>.

Article 2 : Inscription

L'inscription deviendra définitive et validée qu'après le règlement de la cotisation.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Article 3 : Refus d'inscription

L'Organisation refusera, toute inscription qu'elle ne jugerait pas en cohérence avec les valeurs et l'esprit de la manifestation.

Article 4 : Participants

Le RIE est réservé :

- Aux salariés et ayants droits des administrations, entreprises et collectivités,
- Aux salariés et ayants droits de regroupements d'entreprises (5 maximum)
- Aux membres d'association, sous réserve de la validation de l'organisation.

On entend par ayant droit, les conjoints et enfants de plus 15 ans révolus (autorisation parentale obligatoire) jusqu'à la majorité à la date du 27 MAI.

On entend par regroupement d'entreprises, 5 entités distinctes qui se regroupent pour former une équipe unique portant un nom de leur choix. Par ailleurs, 5 certificats d'appartenance seront réclamés pour une liste commune de relayeurs.

L'organisation prévoit la présence obligatoire de trois femmes : une placée au départ, l'autre au dernier relais, et la troisième positionnée au choix de l'équipe.

Une équipe pourra intégrer 3 invités maximum, sans autre obligation que celle de les déclarer sur le certificat d'appartenance et de satisfaire aux conditions de santé exigés par le règlement.

Article 5 : Composition d'une équipe

- 1 responsable d'équipe (correspondant privilégié entre l'Organisation et son équipe)
- 24 relayeurs dont 3 remplaçants
- 1 contrôleur embarqué

- 2 membres à disposition de l'Organisation

Article 6 : Participation financière

La cotisation fixée par l'Organisateur est de 600 €.

En cas de défection d'une équipe, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Cependant, elle pourra récupérer son paquetage.

Article 7 : Documents obligatoires d'engagement

- **1/Fiche d'inscription** dûment remplie, tamponnée et signée par le responsable de l'entité ou son représentant légal
- **2/Certificat d'appartenance** dûment rempli, tamponné et signé par le responsable de l'entité ou son représentant légal
- **3/Liste des relayeurs dûment** tamponnée et signée par le responsable de l'entité ou son représentant légal
Document téléchargeable sur le site, à remplir directement au format Excel et à renvoyer par mail à : rie27mai@rie27mai.com
- **4/Original du certificat médical**, dûment rempli, tamponné et signé par le médecin.
Il doit être daté de moins de 1 an et est exigé pour chaque relayeur, y compris les remplaçants. Aucun relayeur ne sera autorisé à courir sans ce certificat médical. **Document téléchargeable sur le site, la date de naissance du relayeur et le test de Ruffier/Dickson sont obligatoires.**
L'indice maximum est limité à 7

Le dossier complet doit être impérativement remis à la date prévue par l'Organisation.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site du RIE.

Article 8 : Défection d'une équipe

Toute équipe constituée de moins de 18 relayeurs 72h avant le départ est déclarée non partante. Cependant, plusieurs équipes non partantes peuvent se regrouper entre elles pour former une équipe.

Article 9 : Formalités au départ et aux points relais

- **Au départ** : Une photocopie de la pièce d'identité doit être présentée par le relayeur au Responsable. Sans ce justificatif, le bâton relais, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.
- **Au point relais** : Une photocopie de la pièce d'identité doit être présentée par le relayeur aux juges de son point relais. Sans ce justificatif, le bracelet et le dossard ne lui seront pas remis.

Article 10 : Tenue

Chaque relayeur aura l'obligation de porter le même maillot avec **en prédominance le nom de son équipe** pour qu'elle soit facilement identifiable.

L'équipe fournira des épingles d'attache pour le dossard.

Article 11 : Assurance

Il est conseillé à chaque équipe de s'assurer.

Article 12 : Dispositif médical

La couverture médicale est assurée par le SAMU/CHU, le SDIS et la CROIX ROUGE.

Article 13 : Sécurité et environnement

La manifestation ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée. Les relayeurs, les motards et les conducteurs des véhicules officiels ont donc, l'obligation au strict respect du code de la route.

Le plus grand respect de l'environnement est demandé aux participants.

Article 14 : Ravitaillement et restauration

A la charge de l'Organisation : le ravitaillement des juges et du service médical au point relais.

A la charge des équipes : le ravitaillement et la restauration de ses relayeurs tant sur le parcours qu'à l'arrivée.

Article 15 : Sanction

Toutes fraudes (cf. règlement de l'épreuve) constatées feront l'objet de sanction envers l'équipe fautive. L'Organisation se réserve le droit de la nature de la sanction.

Elle aura cependant droit à son packaging et sera exclue d'office à la prochaine édition.

Article 16 : Réunions d'information

Elles se déroulent chaque premier vendredi du mois à partir de février à 19h00. Le lieu est déterminé par l'organisation. En revanche, des réunions supplémentaires sont organisées au cours du mois de mai.

Article 17 : Opportunité de partenariat

Les entreprises qui souhaitent associer leur logo à la manifestation peuvent souscrire à une opportunité de partenariat.

Article 18 : Droit à l'image

Le nom et l'image du RIE sont déposés à l'INPI. Toute utilisation doit être soumise à autorisation écrite délivrée par l'Organisation.

Tout participant autorise implicitement et à titre gracieux l'Organisation à utiliser son image pour ses actions sur tous les supports existants de communication.

Article 19 : Récompenses

Chaque équipe inscrite recevra un paquetage comprenant des tee-shirts, des souvenirs et un trophée. Les récompenses non récupérées lors de la soirée bilan et de remise de trophées, passé un délai de 15 jours, restent la propriété de l'Organisation.

Article 20 : Modification du règlement de l'épreuve

L'Organisation se réserve le droit de modifier tout ou une partie du règlement de l'épreuve et autres données sans préavis. Chaque équipe est invitée à consulter régulièrement le site.

Article 21 : Litige

Tout litige sera jugé par le Tribunal compétent.

Règlement Général révisé le 8 Février 2019